PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 à 10h30

✷✷✷

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : /
Suffrages exprimés : 10

Présents : Mr Jean-Louis LASCAUX**,** Mmes Geneviève ANDRIEU, Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Michelle MALFATTI, Sandrine PEUCH, Sylvie TARDIEU, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Mr Jacques PASCAREL,

Excusés : /

Absents : Mme Agnès DUMOND, Mme Maryse PEYRAT, Mr Yves MICHARD

Procuration : /

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante Sociale,
Mme Françoise FAYAC, Directrice Générale des Services,
Mme Cynthia MARTY, agent administratif

Secrétaire de séance : Mme Sylvie TARDIEU

ORDRE DU JOUR

*****

- **Compte rendu de la précédente séance,**
- **Changement de nomenclature budgétaire et comptable M57,**
- **Demandes d'aides sociales,**
- **Questions diverses.**

Compte rendu de la précédente séance :
Le compte rendu de la séance du 29 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Allassac, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.
Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

Secours d'urgence :
Madame Sophie NAYRAT, Assistante sociale, présente trois dossiers de demandes d'aide sociale.

Le 1er dossier concerne un habitant d'Allassac qui a récemment perdu son épouse et qui ne peut pas faire face aux frais d'obsèques au regard de sa situation financière et de sa santé. Il est demandé une aide au CCAS à hauteur de 500 € pour l'aider à pallier à ces frais.

Les deux autres dossiers à traiter concernent des habitantes de la commune ayant des arriérés de loyers à solder et pour lesquelles il est demandé respectivement des aides à hauteur de 300 € et 500 € afin de les aider en ce sens.

La 1ère est une femme âgée de 50 ans en reconversion professionnelle via une formation qu'elle auto-finance. Plusieurs aléas de la vie l'ont mise en difficulté financière, l'empêchant de pouvoir régler ses derniers loyers. Il est demandé une aide au CCAS à hauteur de 300 € pour l'aider à solder ses arriérés de loyers impayés.

La seconde est une femme âgée de 48 ans qui a dû faire face successivement à sa perte d'activité, sa séparation d'avec son compagnon et à des soucis importants de santé. Il est demandé une aide au CCAS à hauteur de 500 € pour l'aider à solder ses arriérés de loyers impayés.

Entendu l'exposé de ces demandes et après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Centre Communal d'Action Sociale acceptent de venir en aide à ces personnes en difficulté, à hauteur du montant qui a été demandé pour chacune d'elles.

- ***Monsieur le Président demande à l'Assistante sociale si elle ressent à son niveau que la conjoncture est de plus en plus compliquée.***
- ***Mme NAYRAT répond que oui, la population est de manière générale inquiète de ne pas pouvoir payer ses factures d'électricité ou de ne plus pouvoir se nourrir. Les demandes de bons alimentaires sont en constante augmentation. Les permanences de la Croix Rouge permettent également de pallier à ces besoins.***
- ***Mme VERGNE informe l'assemblée que la collecte de la Banque Alimentaire se déroulera le dernier week-end de novembre.***

Aides sociales :

Mme Danielle CHAUZAT dresse un bilan sur les aides sociales qui ont été mises en place dans le cadre du CCAS :

- **Aides au permis B** :

98 jeunes ont bénéficié de l'aide au permis de 100 € depuis sa mise en place en septembre 2016 dont 12 sur cette année 2022.

- **Réseau d'entraide** :

A ce jour, le nombre de personnes à visiter est de 15 dont 3 domiciliées en EHPAD et une partie vivre chez sa fille pour la saison hivernale.
Elle fait état de 14 bénévoles et de 4 bénéficiaires résident à l'EHPAD.
Monsieur SURGET, Directeur de l'EHPAD, a donné son accord pour que les visites déjà mises en place soient maintenues en EHPAD. Cela concerne, à ce jour, trois personnes qui étaient suivies par le réseau d'aide aux personnes âgées avant leur entrée dans cet établissement.

- ***Mme ANDRIEU rappelle que l'association Générations Solidaires recherche toujours des bénévoles.***

- **Aides au transport :**

Madame CHAUZAT a contacté les 2 sociétés de taxi de la commune pour faire un point sur les aides au transport. Une seule des deux a d'ores et déjà répondu mais les résultats doivent être sensiblement les mêmes pour la seconde.
Ainsi, entre le 1er janvier et le 15 septembre de cette année, il a été réalisé pour un seul et même taxi, 15 transports soit :
- 6 sur Allassac,
- 3 sur Brive,
- 1 sur Objat,
- 5 sur Malemort

pour un montant total de 453,20 €.

Pour conclure, Mme CHAUZAT donne quelques chiffres de fréquentation de la Maison France Services pour un cumul global de 391 activités réalisées entre janvier et septembre 2022. Les usagers habitent majoritairement la commune mais viennent aussi des communes limitrophes comme celles de Saint-Viance, Varetz et Objat voire situées au-delà de notre département.

- **<u>Questions diverses :</u>**

1) Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure France Services d'Allassac se déploie de plus en plus, depuis mars dernier. Il faut lui reconnaître son utilité en termes de services rendus à la population pour ce qui concerne les démarches administratives.
   En plus des aides courantes en lien avec le permis de conduire, Prim'Renov, les impôts ou les dossiers de retraites, il y a beaucoup de pré-demandes de Cartes Nationales d'Identité voire parfois de passeports.

2) Madame FAYAC évoque les nouvelles modalités de publication des actes applicables depuis le 1er juillet dernier. Ce qui change en substance, c'est qu'il sera dressé dorénavant un Procès-Verbal au lieu du compte-rendu qui fera ressortir, le cas échéant, les différentes interventions des membres. Seuls le Président et le secrétaire de séance seront invités à signer la page de signature.

Fin de la séance à 11h30